

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1210000: nettoyage

En vigueur au 01/07/2013 (Dernière actualisation de la page 01/07/2013)

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2009. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h30

1.1. ACTIVITE: NETTOYAGE

Catégorie	
1.A. Nettoyage habituel	12.2875
1.B. Nettoyage spécial (degré supérieur de l'état poussiéreux, encrassement, risque d'infection, ...)	12.6795
1.C. Nettoyage du métro/pré-métro, nettoyage des ateliers de montage d'automobiles et des ateliers de carrosserie (lorsque les travaux de nettoyage ne s'effectuent pas pendant la production de l'usine automobile)	12.8015
1.D. Nettoyage des ateliers de montage d'automobiles et des ateliers de carrosserie (lorsque les travaux de nettoyage s'effectuent pendant la production de l'usine automobile)	13.0655
2.A. Nettoyage mi-lourd	13.1010
2.B. Nettoyage de wagons de chemin de fer, de bus et d'avions	13.4840
2.C. Nettoyage de wagons de chemin de fer, de bus et d'avions (effectué à l'extérieur et sur les surfaces extérieures)	13.6415
2.D. Dégraissage, nettoyage et désinfection de véhicules neufs	13.4840
2.E. Désinfection	13.6225
2.F. Nettoyage de conteneurs-IBC et de fûts en PE	12.5265

1.2. ACTIVITE: DECHETS

Catégorie	
-----------	--

3.A. Collecte de déchets, vidange et nettoyage d'égouts, fosses septiques et réservoirs	14.0050
3.B. Nettoyage mi-lourd	13.9075
3.C. Conduite de véhicules occupés à la collecte de déchets, nettoyage des rues et esplanades publiques	14.7515
3.D. Chauffeur-mécanicien de véhicules collectant et/ou transportant des déchets	15.1335
3.E. Conduite de compacteur sur décharge	15.6195

1.3. ACTIVITE: LAVEUR DE VITRES QUALIFIE

Catégorie	Ancienneté (mois)			
	0	8	12	18
4.A.	13.9075			
4.B.		14.2550		
4.C.			14.4990	
4.D.				14.7445

1.4. ACTIVITE: PERSONNEL DE METIER

Voir la C.P. compétent pour leur branche d'activité : min. cat. 1A.

Catégorie	
5. Chauffeurs occupés exclusivement au transport du personnel	12.5375

1.5. ACTIVITE: CAR-WASH

Catégorie	
6.	13.378

1.6. ACTIVITE: RAMONAGE

Catégorie	0	9	17	25
7.A.	13.9075			
7.B.		14.2550		
7.C.			14.4990	
7.D.				14.7445

1.7. ACTIVITE: NETTOYAGE INDUSTRIEL

Catégorie / Ancienneté	
8. Manœuvre sans formation professionnelle	13.5325
8.A. Manœuvre	14.4345
8.B. 2ème opérateur sans permis de conduire C	14.7005
8.B1 2ème opérateur en possession d'un permis de conduire C qui doit travailler avec le matériel roulant	14.7005

8.B2 6 mois d'ancienneté en tant que 8.B1 dans une même entreprise	15.1150
8.B3 6 mois d'ancienneté en tant que 8.B2 dans une même entreprise	15.4915
8.B4 12 mois d'ancienneté en tant que 8.B3 dans une même entreprise	15.9140
8.C. 1er opérateur exécutant	16.5515

1.8. ACTIVITE: INCINERATEURS

Voir CCT d'entreprise.

1.9. ACTIVITE: CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Catégorie	
10.A. Manœuvre	14.4685
10.B. Manœuvre spécialisé	14.8925
10.C. Ouvrier spécialisé	15.3825
10.D. Opérateur d'engins	16.4620
10.E. Ouvrier qualifié	16.5295
10.F. Ouvrier hautement qualifié	17.0180

1.10. ACTIVITE: CHEF D'EQUIPE

+10% en sus du salaire normal des ouvriers exécutants

1.11. ACTIVITE: BRIGADIER

+5% en sus du salaire normal des ouvriers exécutants